

2025-128



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 novembre 2025 – Délibération n°128

**Convocation envoyée,
affichée le : 13/11/2025**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23
Absents : 5

Résultats :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 21/11/2025**

**Objet : MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU
PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS
CAUSSES POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DEVELOPPEMENT
D'ENERGIES RENOUVELABLES**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc.

Absents : BORIE Nina - BOURREL Thierry (pouvoir à JARROUSSE Caroline) - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à ROZIERE Régine) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain - RAGOT Annie - TAJAN Isabelle (pouvoir à BURGUIERE Philippe).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le PNR des Grands Causses souhaite mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédiée au développement de projets d'énergies solaires pour les collectivités.

Cette intervention du PNRGC permettrait à la collectivité :

- D'être accompagnée dans les études préalables (diagnostic du foncier, évaluation du potentiel énergétique, contraintes techniques et environnementales) ;
- De bénéficier d'un appui pour le choix du modèle économique (portage en tiers-investissement ou en fonds propres) et la recherche de partenaires ;

2025-128

- De disposer d'un accompagnement dans les volets administratifs et juridiques du projet (montage des conventions, procédures d'urbanisme et d'autorisations, contractualisation avec les opérateurs) ;

La commune et le PNRGC ont identifié sur le territoire plusieurs sites présentant un potentiel pour l'installation d'ombrières photovoltaïques :

- Le parking du stade ;
- Le quillodrome ;
- Le parking de la maison du temps libre ;
- Le parking des lilas ;
- Les terrains de tennis ;
- Le parking de l'EHPAD ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du modèle économique de mise en œuvre du projet afin de pouvoir adapter son appel à manifestation d'intérêt.

Après examen des avantages et des contraintes des deux options possibles (portage en tiers-investissement ou en fonds propres), le bureau municipal a estimé qu'un portage en tiers-investissement constituait la solution la plus pertinente pour la collectivité, compte tenu des capacités financières disponibles et des avantages que présente ce montage économique.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu l'article L.5791-9 du Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du PNRGC en date du 10 mars 2023 autorisant son Président à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités,

Vu l'avis rendu en bureau municipal le 30 octobre 2025 ;

Vu l'intérêt manifeste pour la collectivité de s'engager dans une démarche de production d'énergie solaire en valorisant le foncier communal adapté à l'installation d'ombrières photovoltaïques,

EL	FC
----	----

2025-128

Considérant que le Parc naturel régional des Grands Causses propose un accompagnement technique, juridique et administratif auprès des collectivités pour le montage de projets d'énergies renouvelables, dans le cadre d'un développement cohérent, respectueux du territoire et concerté,

Considérant que deux modalités de portage sont proposées :

- Soit un portage en tiers-investissement, impliquant un partenaire privé ou semi-public,
- Soit un portage en fonds propres, le cas échéant avec participation de la collectivité,

Considérant que le PNR des Grands Causses se propose de piloter, en tant qu'AMO, les études préalables, la recherche de partenaires, l'analyse juridique et financière, et l'appui à la mise en œuvre du projet, jusqu'à sa réalisation,

Considérant que la commune reste décisionnaire quant au choix de site pour implantation d'ombrières photovoltaïques ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE CONFIER au Parc naturel régional des Grands Causses un rôle d'accompagnement technique, juridique et administratif pour le développement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le territoire communal, dans le cadre de son rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

ARTICLE 2 : DE RETENIR le portage en tiers investisseur comme modèle économique du projet ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le PNR à engager les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet collectif notamment à la qualification du foncier, à la concertation avec les acteurs concernés, et à la préfiguration du modèle de gouvernance et de financement adapté au contexte local.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document utile à la mise en œuvre de cette démarche et à représenter la commune dans les échanges avec le PNR.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

